

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° V du 19 mai 2022

APPEL À PROJETS « BEL ÉTÉ SOLIDAIRE ET OLYMPIQUE » DANS LE CADRE D'AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2022 – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE 62 subventions de fonctionnement aux structures indiquées en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 325 000 euros, dans le cadre de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis et au titre du Bel Été Solidaire et Olympique ;

- ADOPTE la convention-type, dont projet ci-annexé, à conclure avec les structures bénéficiaires desdites subventions au-delà du seuil réglementaire de 23 000 € ;

- ADOPTE la charte d'engagements écoresponsables prescrite à l'ensemble des porteurs de projet lauréats et annexée à la convention ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype du Département sur tout document de communication des structures relatif à ces actions ;

- PRESCRIT la mise en place d'un comité de suivi pour contrôler et évaluer la bonne gestion des subventions publiques et leur utilisation ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.